



**Arrêté abrogeant l'arrêté de mise en demeure du 14 octobre 2016
concernant la Société EQIOM GRANULATS
Commune de Silly-le-Long**

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres Ier et V des parties législatives et réglementaire ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté d'autorisation d'exploiter délivré le 6 avril 2005 à la société HOLCIM GRANULATS pour l'exploitation de sa plate-forme à ciel ouvert de transit de matériaux alluvionnaires et calcaire sous le régime de l'autorisation de la rubrique n°2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 portant mise en demeure de la EQIOM GRANULATS et fixant des prescriptions relatives à la mise en place d'un bassin de confinement capable de recueillir les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral 10 juillet 2020 portant organisation de la suppléance du Secrétaire Général et portant délégation de signature à M. Michaël Chevrier, Sous-préfet de Clermont ;

Vu le récépissé de changement de dénomination sociale du 20 octobre 2015 délivré à la société ORSIMA GRANULATS successeur en nom de la société HOLCIM GRANULATS ;

Vu la déclaration de la société EQIOM GRANULATS du 5 novembre 2015 de changement de dénomination de la société ORSIMA GRANULATS en EQIOM GRANULATS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 22 juin 2020 faisant état de la visite d'inspection du 29 mai 2020 ;

Considérant que l'inspecteur des installations classées a constaté que la Société EQIOM GRANULATS a satisfait à la mise en demeure du 14 octobre 2016 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 octobre 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 octobre 2016 pris à l'encontre de la société EQIOM GRANULATS, sise à Silly-le-Long, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Silly-le-Long pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Silly-le-Long fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Silly-le-Long, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 17 JUL. 2020

pour le Préfet et pour délégation,
Le Sous-Préfet de Clermont

Michael CHEVRIER

Destinataire

Société EQIOM GRANULATS

M. le sous-préfet de Senlis

M. le Maire de la commune de Silly-le-Long

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'Inspecteur de l'environnement s/c de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France